

Bruxelles, le 20 avril 2006

Aux utilisateurs du Registre national

Institutions et Population
Registre national

JH

Vos références:

Nos références:

Annexe(s):

III/32/1252/06

Correspondant:

E-mail:

Tél.: 02.518.22.41

R. FRERE

Relations.exterieures@rm.fgov.be

Fax: 02.518.25.54

Objet : Mariage et cohabitation légale – simplification des formalités.

Mesdames, Messieurs,

La loi du 3 décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil et l'article 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités du mariage et de la cohabitation légale est entrée en vigueur le 1^{er} février 2006.

Une circulaire du Ministre de la Justice en date du 8 décembre 2005 (Moniteur belge du 16 janvier 2006) a précisé la portée de cette disposition légale en ce qui concerne la manière dont la simplification administrative s'opère pour les citoyens, c'est-à-dire la dispense de production de certains documents, et les modalités de remplacement de ceux-ci grâce à l'utilisation du Registre national des personnes physiques.

En ce qui concerne les pièces jointes à la déclaration de mariage, l'Officier de l'Etat civil sera chargé de produire la preuve de nationalité, de célibat et d'inscription dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers des futurs époux.

Pour ce faire, l'Officier de l'Etat civil consultera le Registre national des personnes physiques et tirera lui-même les extraits dudit Registre à titre de preuve au moyen des codes opération 001, 002, 003 et 004 à savoir :

1. Code opération 002.

Registre national

Extrait du Registre national destiné à établir la nationalité en vue de la déclaration de mariage.

Monsieur, Madame,.... (nom, prénoms), né(e) le (date de naissance),....(numéro d'identification du Registre national), est de nationalité.....

(extrait conforme aux données conservées au Registre national des personnes physiques).

2. Code opération 003.

Registre national

Extrait du Registre national destiné à établir le célibat en vue de la déclaration de mariage.⁽¹⁾

Monsieur, Madame,.... (nom, prénoms), né(e) le.... (date de naissance),.... (numéro d'identification du Registre national), est célibataire.

(extrait conforme aux informations conservées au Registre national des personnes physiques).

3. Code opération 004.

Registre national

Extrait du Registre national destiné à établir l'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers en vue de la déclaration de mariage.

Monsieur, Madame,.... (nom/prénoms), né(e) le(date de naissance),.... (numéro d'identification du Registre national), est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de la ville/commune de(adresse complète).

(extrait conforme aux informations conservées au Registre national des personnes physiques).

*

* *

Il est possible de regrouper les différentes données sur un seul extrait du Registre national en utilisant **le code opération 001**. Le document obtenu se présente comme suit :

Registre national

Extrait du Registre national destiné à établir la nationalité, le célibat et l'inscription au registre de la population ou des étrangers en vue de la déclaration de mariage.

Monsieur, Madame,.... (nom/prénoms), né(e) le(date de naissance),....(numéro d'identification du Registre national), est de nationalité, célibataire et inscrit au registre de la population/ou au registre des étrangers de la ville/commune de(adresse complète).

⁽¹⁾ Délivré uniquement lorsque le TI 120 comporte un code 10 ; dans les autres cas : rejet.

(extrait conforme aux informations conservées au Registre national des personnes physiques)

*

* *

En ce qui concerne les pièces destinées à la composition du dossier relatif à la déclaration de cohabitation légale, il convient d'utiliser **le code opération 005**. Le document obtenu se présente comme suit :

Registre national

Extrait du Registre national destiné à établir le célibat et l'absence de cohabitation en vue de la déclaration de cohabitation légale.

Monsieur, Madame,.... (nom et prénoms), né(e) le.... (date de naissance),....(numéro d'identification du Registre national), est célibataire et n'est pas lié par une déclaration de cohabitation légale.

(extrait conforme aux informations conservées au Registre national des personnes physiques).

*

* *

Il convient de souligner que la structure complète des demandes d'extraits est la suivante :

Clé/espace/34 (code transaction)/espace/numéro national/espace/code opération : 001/espace/langue (F)
002
003
004
005

L'édition des extraits du Registre national précités **n'est pas possible** pour les personnes inscrites au registre d'attente et aux registres consulaires.

Pour mémoire, les rejets liés au code transaction 34 sont repris ci-dessous.

Code opération	Rejet	
001	500	Non célibataire
	501	Pas de TI120 dans le dossier
	502	Pas d'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers
	503	Pas de TI031 (nationalité) dans le dossier
002	503	Pas de TI031 (nationalité) dans le dossier
003	500	Non célibataire
	501	Pas de TI120 dans le dossier
004	502	Pas d'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers
005	500	Non célibataire
	501	Pas de TI120 au dossier
	504	TI123 actif (type d'information cohabitation légale dans le dossier)

La présente circulaire entre en vigueur le 11 mai 2006.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur :
Le Directeur général,

L. VANNESTE